



EMIR 3.0 : Obligation de compensation des produits dérivés

Questions Fréquemment Posées

❖ Quel est l'objectif de la révision de la réglementation EMIR 3.0 ?

- La réglementation EMIR 3.0 vise à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales (CCP) des pays tiers et à améliorer l'efficacité des activités de compensation de l'UE.
- Parmi les évolutions apportées, figurent l'introduction de nouveaux seuils de compensation et une nouvelle méthodologie de calcul de ces seuils.
- Pour savoir si elles sont soumises à l'obligation de compensation :
 - Les Contreparties Financières (FC) devront calculer, au niveau du groupe :
 - Leurs positions de dérivés OTC (compensés et non compensés) en valeur notionnelle brute, et
 - Leurs positions de dérivés OTC non compensés en valeur notionnelle brute.
 - Les Contreparties Non Financières (NFC) devront calculer, au niveau de leur entité, leurs positions portant uniquement sur les dérivés OTC non compensés en valeur notionnelle brute.

❖ Quels sont les impacts pour la contrepartie, de cette révision de la réglementation EMIR 3.0 ?

- Les Contreparties Financières (FC) et les Contreparties Non Financières (NFC), qui négocient des dérivés avec Natixis, peuvent réévaluer leur statut EMIR au regard des nouveaux seuils de compensation et de la nouvelle méthode de calcul.

❖ Quel est le périmètre des dérivés de gré à gré déjà soumis à l'obligation de compensation ?

Classes d'actifs	Produits
Dérivés de taux d'intérêt de gré à gré libellés en : - Euros (EUR) - Livres sterling (GBP) - Yens japonais (JPY) - Dollars (USD)	- Swaps de base - Swaps de taux d'intérêt fixe contre variable - Contrats à terme de taux (FRA) - Swaps indexés sur le taux à un jour
Dérivés de taux d'intérêt de gré à gré libellés en devise : - Polonaise (PLN) - Norvégienne (NOK) - Suédoise (SEK)	- Swaps de taux d'intérêt fixe contre variable - Contrats à terme de taux (FRA)
Dérivés sur défaut de crédit	- CDS sur indices européens non tranchés

L'ESMA tient à jour la liste des catégories de produit dérivés de gré à gré qui sont soumises à l'obligation de compensation (cf. [ESMA70-151-2218 Public Register for the Clearing Obligation under EMIR](#)).

Attention ! Cette liste peut être mise à jour par l'ESMA. Il est donc important d'aller consulter la version la plus récente.

❖ **Quelles sont les nouveaux seuils de compensation ?**

- Nouveaux seuils de compensation des positions non compensées

Classes d'actifs	Nouveaux seuils des positions de dérivés OTC <u>non compensées</u> en valeur notionnelle brute
Dérivés sur taux d'intérêt	2,2 milliards d'euros
Dérivés de change	3 milliards d'euros
Dérivés sur matières premières et autres dérivés sur quota d'émission	4 milliards d'euros
Dérivés de crédit	0,8 milliard d'euros
Dérivés sur actions	0,7 milliard d'euros

- Nouveaux seuils de compensation des positions agrégées

Classes d'actifs	Nouveaux seuils des positions <u>agrégées</u> compensées et non compensée en valeur notionnelle brute
Dérivés sur taux d'intérêt	3 milliards d'euros
Dérivés de crédit	1 milliard d'euros

❖ **Quelles sont les nouvelles modalités de calcul d'assujettissement à l'obligation de compensation ?**

- **FC**
 - Différencier le calcul entre les dérivés négociés en bourse (ETD) et les dérivés négociés de gré à gré (OTC).
 - Calcul
 - D'une part, du total des positions OTC agrégées (compensées et non compensées), et
 - D'autre part, du total des positions OTC non compensées.
 - Le calcul continue de s'effectuer au niveau du groupe (sauf pour les UCITs et FIAs où le calcul reste au niveau de l'entité).
 - Compensation obligatoire des dérivés OTC : si l'une des deux valeurs (positions non compensées, positions agrégées) dépasse le seuil de compensation. Pour rappel, la compensation obligatoire s'applique alors à toutes les positions détenues sur toutes les classes d'actifs.

- **NFC**
 - Différencier le calcul entre les dérivés négociés en bourse (ETD) et les dérivés négociés de gré à gré (OTC).
 - Calcul
 - Du total des positions OTC non compensées.
 - Le calcul se fait désormais au niveau de l'entité.
 - Compensation obligatoire des dérivés OTC : si la valeur des positions non compensées dépasse le seuil de compensation. Pour rappel, la compensation obligatoire ne s'applique qu'aux dérivés OTC de la classe d'actifs pour laquelle le seuil a été dépassé.

❖ Comparatif de la méthodologie de calcul des seuils de compensation (CT-Clearing Thresholds) entre EMIR et EMIR 3.0

	EMIR		EMIR 3.0	
	FCs	NFCs	FCs	NFCs
Méthodologie de calcul du périmètre des positions	Toutes les transactions sur produits dérivés de gré à gré (compensées et non compensées)	Toutes les transactions sur produits dérivés de gré à gré (compensées et non compensées)	Transactions sur produits dérivés de gré à gré non compensées <u>ou</u> Calcul du seuil agrégé de toutes les transactions sur produits dérivés de gré à gré (compensées et non compensées)	Transactions dérivées de gré à gré non compensées
Entités soumises à une obligation de compensation	FCs au-dessus des CTs	NFCs au-dessus des CTs hors opérations de couverture sur dérivés	Aucun changement	Aucun changement
Classes d'actifs à compenser	Lorsqu'au-dessus d'au moins un des CT, toutes les classes d'actifs pour lesquelles il y a une obligation de compensation (quelle que soit la ou les classes d'actifs pour lesquelles le CT a été dépassé)	Uniquement pour la ou les classes d'actifs pour lesquelles les CT pertinents ont été dépassés	Aucun changement	Aucun changement
Groupe ou Entité	Au niveau du groupe (avec des fonds au niveau de l'entité)	Au niveau du groupe (positions de toutes les NFC au sein d'un même groupe)	Aucun changement	Au niveau de l'entité
Exemption de couverture	Aucune exemption de couverture	Exemption pour les opérations de couverture sur dérivés	Aucun changement	Aucun changement (nota bene : reste au niveau du groupe malgré le fait que la méthode de calcul des positions soit passée au niveau de l'entité)

❖ **A partir de quelle date la contrepartie peut-elle recalculer ses positions sur la base des nouveaux seuils ?**

- Dès l'entrée en vigueur au Journal Officiel de l'Union Européenne, le xx/xx/xx, ou selon le calendrier d'EMIR (chaque année en juin).

❖ **Que se passe-t-il si la contrepartie change de statut EMIR ?**

- Si votre statut EMIR évolue à la suite du recalcul de vos positions selon les nouveaux seuils :
 - Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre nouveau statut à Natixis (regulatory_csg@natixis.com) dans les plus brefs délais.
 - Il est possible que vous soyez désormais soumis à de nouvelles obligations, notamment :
 - Obligation de compensation
 - Technique d'atténuation des risques notamment :
 - Echange de collatéral,
 - Réconciliation de portefeuilles,
 - Confirmation de portefeuilles,
 - Compression de portefeuilles.
- Ces évolutions pourraient nécessiter soit la signature de nouveaux contrats, soit la collecte d'informations opérationnelles complémentaires., notamment pour mettre en œuvre des techniques d'atténuation des risques.

❖ **Que se passe-t-il en l'absence de réponse de la contrepartie ?**

- En l'absence de réponse de votre part, Natixis considérera que votre statut EMIR actuel demeure inchangé ainsi que les exigences EMIR correspondantes. En particulier, si vous déléguez à Natixis la déclaration de vos transactions, ce dispositif de déclaration sera maintenu.

❖ Que se passe-t-il au niveau de l'exigence de déclaration des transactions?

- **Pour les NFC- devenant NFC+ :**
 - EMIR exige que les contreparties soumises à l'obligation de compensation réalisent elles-mêmes la déclaration de leurs transactions. Néanmoins, Natixis vous offre la possibilité de continuer à effectuer cette déclaration en votre nom, sous réserve de la mise en place d'un contrat de délégation.
 - Si vous souhaitez continuer à confier cette tâche à nos équipes, veuillez contacter Natixis (regulatory_csg@natixis.com) pour définir la date à laquelle le contrat de délégation de déclaration prendra effet.
Attention : A défaut de demande de votre part, Natixis cessera d'effectuer la déclaration de vos transactions au référentiel central en votre nom.
- **Pour les NFC+ devenant NFC- :**
 - EMIR impose à Natixis de réaliser la déclaration des transactions pour les NFC-, sauf volonté contraire de leur part.
 - Il vous appartient d'informer Natixis (regulatory_csg@natixis.com) sans délai de ce changement de statut. Si vous aviez une délégation de reporting en place, Natixis pourra continuer à prendre en charge la déclaration de vos transactions selon les termes du contrat d'adhésion inclus dans la pack EMIR que vous avez précédemment signé avec Natixis.
 - En revanche, si vous souhaitez assurer vous-même la déclaration de vos transactions auprès d'un référentiel central, nous vous remercions de nous en informer sans délai. Cette information est essentielle afin d'éviter une double déclaration auprès du régulateur.
- **Dans le cas où votre statut EMIR ne changerait pas :**
 - La déclaration de vos transactions restera inchangée, conformément à ce qui a été convenu avec Natixis.

❖ Contacts utiles

- **Votre contact client**
 - regulatory_csg@natixis.com
- **Vos contacts opérationnels pour toute question**
 - Dérivés de taux : ird.ops@natixis.com
 - Change et Prêt Emprunt de devise : fxmm.ops@natixis.com
 - Matières premières : cmd.ops@natixis.com
 - Dérivés de Crédit : crd.ops@natixis.com
 - Dérivés Actions : eqd.ops@natixis.com
 - Réconciliation de portefeuilles : Portfolioreconciliation@natixis.com
 - Collateral Management : collat-contract-nego@natixis.com

❖ Références utiles

- [Règlement \(UE\) 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux](#)
- [Final Report on the draft technical standards amending Regulation \(EU\) 149/2013 to further detail the new EMIR clearing thresholds regime](#)